

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00490

**AIDE AUX COMMERCE DE PROXIMITE QPV - DOSSIER ETS RICKAMALAU
55 RUE DE LA REPUBLIQUE SAINT-CHAMOND QPV**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 55
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221117-D20220049010

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

AIDE AUX COMMERCES DE PROXIMITE QPV - DOSSIER ETS RICKAMALAU 55 RUE DE LA REPUBLIQUE SAINT-CHAMOND QPV

Le Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019 a délibéré sur la mise en place d'un cofinancement du dispositif régional d'aides directes aux petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services avec point de vente dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole.

Ce dispositif est destiné à aider l'installation ou le développement des petites entreprises du commerce de proximité et de l'artisanat avec un point de vente accessible au public. Il avait été mis en place depuis 2018 en direction des 27 communes rurales de moins de 2 000 habitants de La Métropole.

Le taux d'intervention de La Métropole proposé est de 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT soit un montant maximum de subvention de 10 000 €. Afin de soutenir des projets pérennes et de renforcer l'effet levier de l'aide apportée, un montant de dépenses éligibles minimum de 5 000 € HT a été défini. Les dépenses d'investissement éligibles sont celles liées à l'installation, au développement et à la rénovation du point de vente (rénovation des vitrines, sécurisation du local, économies d'énergies...).

L'entreprise « RICKAMALAU », située 55 rue de la République à Saint-Chamond (quartier QPV Centre-ville) souhaite effectuer des travaux de rénovation et d'aménagement de son commerce de prêt à porter enfants O'KAZOO. A ce titre, elle a sollicité La Métropole pour un accompagnement financier.

Le montant prévisionnel éligible des travaux est de 21 789 € HT. Le montage financier prévisionnel du projet est le suivant :

- Saint-Etienne Métropole : 4 358 €,
- Région : 4 358 €,
- autofinancement de l'entreprise : 13 073 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 60 % dès le démarrage des travaux. Cet acompte pourra être versé sur présentation d'un devis signé «bon pour accord» avec lettre de l'entreprise stipulant la date de démarrage des travaux,
- le solde de 40 % sur présentation des factures acquittées.

Saint-Etienne Métropole vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la demande de subvention.

Dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé, le versement de la subvention correspondrait au taux et au plafond de subvention déterminé initialement appliqués sur la part éligible réelle hors taxes. Le défaut de tout ou partie des justificatifs demandés empêcherait le versement de l'aide.

Il est précisé que le bénéfice de l'aide est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

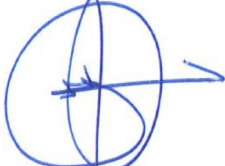
Les travaux d'aménagement du local ainsi que l'achat du matériel devront être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la subvention par Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « aide au développement du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur les quartiers prioritaires » à l'entreprise « RICKAMALAU » située à Saint-Chamond pour un montant plafond de 4 358 €,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20422 du budget « développement local » de l'exercice 2022.**

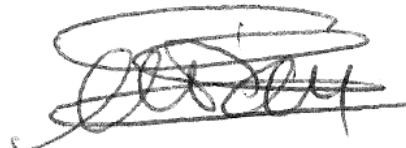
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaël PERDRIAU